



ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE à LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU – EXTENSION DU PERIMETRE D'UNE ZONE NI (STECAL) DANS LE SECTEUR DU RODOUÉ AFIN DE GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CASSE AUTOMOBILE

Le Maire de la commune de PLAUDREN,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et de la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 approuvant la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 portant sur la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 dressant le bilan de concertation publique et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis n°2023-011177 daté du 28 février 2024 de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) ;

Vu la décision du 15 mars 2024 n°E24000036/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Jean-Yves Kerdreux comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet : la révision allégée n°1 du PLU ayant pour objet d'étendre le périmètre d'une zone Ni (STECAL) dans le secteur du RODOUÉ afin de garantir les conditions de fonctionnement de la casse automobile installée à cet endroit du lundi 13 mai à 9h00 au vendredi 14 juin 17h00 fin de l'enquête publique, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

L'autorité en charge de ces révisions est la commune de PLAUDREN. Toute information complémentaire peut être demandée à la Mairie de PLAUDREN (téléphone : 02.97.45.90.62), auprès du service urbanisme : urbanisme@plaudren.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Yves Kerdreux a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Durée et siège de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de PLAUDREN, siège de l'enquête, pendant une durée de trente-trois jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 13 mai à 9h00 au vendredi 14 juin 17h00 fin de l'enquête publique, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Mardi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- Mercredi : 8h30 à 12h30 ;
- Jeudi : 8h30 à 12h30 ;
- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et recueil des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Dossier papier en mairie de Plaudren ;
- Site internet de la commune : <https://www.plaudren.fr/>.

Les observations pourront être formulées :

- En les consignant sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Plaudren ;
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@plaudren.fr;
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :
 - o M. KERDREUX – Commissaire Enquêteur
Mairie de PLAUDREN
5, place de la mairie
56420 PLAUDREN.

Article 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 28 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 14 juin de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Plaudren : <https://www.plaudren.fr/>.

Il sera également affiché :

- A la Mairie ;
- A l'entreprise OUEST-CASS, Le Rodoué à PLAUDREN ;
- Aux divers emplacements sur le territoire communal concerné par la présente procédure.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête par la seconde insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, le maire de la commune de PLAUDREN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de PLAUDREN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 8 : Rapport de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de PLAUDREN le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Déposées en mairie de PLAUDREN ;
- Sur le site internet.

Ils seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir la communication par simple demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Décision du conseil municipal

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation de révision allégée n° 1 du PLU de PLAUDREN par le conseil municipal, et après modification éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées.

Article 11 : Ampliation

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à PLAUDREN, le 18 avril 2024

Nathalie LE LUHERNE

Maire de Plaudren

